

**Jeu-concours « Demain commence une autre vie, le jeu de novembre »
Du 3 novembre 2020 au 30 novembre 2020**

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société Editions Sandstone immatriculée au RCS sous le numéro 849 409 313, ci-après dénommée «l'Organisateur», organise un jeu intitulé « Demain commence une autre vie, le jeu de novembre», ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu et mécanique

2-1 Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir exclusivement le formulaire disponible sur la page : <http://annelaurebailey.com/jeu-concours-demain-commence-une-autre-vie/> en indiquant « je participe » dans la section message/commentaire du formulaire.

2-2 Mécanique du Jeu

Afin d'accroître les chances de gain, les participants sont invités à réagir via la mention « j'aime » de Facebook présente sur le post Facebook dédié au Jeu sur la page <https://www.facebook.com/annelaurebaileyoff>. Tous les 20 (vingt) « j'aime » comptabilisés sur le post, 1 (un) gagnant supplémentaire sera tiré au sort sans que cela n'excède 10 (dix) gagnants au total.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 3 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes résidant en France et possédant ou souhaitant créer un compte sur l'une des plateformes proposant des e-books suivantes : Amazon, Kobo, Google Livres. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

Le formulaire d'inscription doit être rempli dans son intégralité et mentionner le nom et le prénom du participant ainsi qu'une adresse e-mail valide sans quoi le participant ne pourra être contacté s'il est tiré au sort. La mention « je participe » doit figurer dans le message/commentaire déposé par le participant.

Tout formulaire reçu en dehors des jours sur lesquels se déroulent le Jeu ne sera pas pris en compte.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. Dans le cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- La participation est faite par un autre moyen que via le formulaire dédié
- Le formulaire est reçu en dehors des jours prévus au règlement
- Le participant a tenté sa chance plusieurs fois (seule la première participation sera prise en compte)

- Le formulaire ne contient aucune mention de la participation au jeu
- Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou frauduleux.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par ordinateur dans la journée du 1^{er} décembre 2020. L'Organisateur aura alors 3 jours pour contacter les gagnants qui auront eux-mêmes 7 jours calendaires pour répondre au mail et attester de la prise en compte du lot remporté.

Le gagnant s'engage à indiquer à l'Organisateur la plateforme sur laquelle il souhaite profiter de son lot (Amazon, Google Livre ou Kobo).

Suivant le nombre de mentions « j'aime » sur le post Facebook dédié au Jeu, jusqu'à 9 (neuf) gagnants supplémentaires pourront être tirés au sort. Le nombre maximal de gagnants pour ce Jeu étant de 10 (dix). Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

A minima 1 (un) lot sera attribué. Selon les résultats de la publication Facebook prévue, davantage d'ebooks pourront être offerts.

Le lot consiste en 1 (un) ebook du titre « Demain commence une autre vie » de l'auteure Anne-Laure Bailey. L'ebook en question sera envoyé directement sur l'adresse e-mail du participant pour les plateformes Amazon et Google Livres. Il consistera en un code promotionnel pour la plateforme Kobo.

1 (un) lot sera attribué selon les modalités du présent Règlement. Tous les 20 (vingt) mentions « j'aime » sur le post Facebook dédié au jeu, 1 (un) ebook supplémentaire sera offert sans que le total des lots n'excèdent 10 (dix) ebooks.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants pourront être mis en ligne sur le site internet <http://annelaurebailey.com/> ou la page Facebook <https://www.facebook.com/annelaurebaileyoff> entre le 1^{er} décembre 2020 et le 20 décembre 2020.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots se fera par e-mail. Le gagnant aura jusqu'au 20 décembre 2020 pour profiter de son lot, passé ce délai il sera perdu et aucun autre gagnant ne sera tiré au sort.

Le gagnant recevra soit un email contenant un lien vers le ebook (pour les plateformes Amazon et Google Livres), soit un code promotionnel dont la durée de validité est limitée au 20 décembre 2020 et à utiliser sur la plateforme Kobo.

Le gain ne pourra être remplacé par un lot équivalent, seul le ebook « Demain commence une autre vie » de Anne-Laure Bailey constitue la dotation.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible ou erronée.

A l'issue de la date du 10 décembre 2020, les lots non retirés seront remis à l'Organisateur. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire

l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse de l'Organisateur : annelaurebailey@gmail.com

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Le réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : annelaurebailey@gmail.com. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://annelaurebailey.com/wp-content/uploads/2020/11/Jeu-novembre-Demain-Commence-une-autre-vie.pdf>